tgs FRANCE

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète,
sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence
remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :



Signé le 15-01-2026
par CHARLY BOURRELY

MERCURY CAPITAL

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 483, rue des Camélias
50000 ST LO
840 568 158 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 DECEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 26 décembre,
A 8h00,

Monsieur Charly BOURRELY,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société MERCURY CAPITAL,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 299 000 euros par incorporation de réserves pour le porter à 300 000 euros et élévation du nominal des parts existantes,

- Modification des articles 6 et 7 des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 299 000 euros pour le porter à 300 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte intitulé "autres réserves" figurant au passif du dernier bilan approuvé le 29 août 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 10 euros à 3 000 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 26 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 299 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 300 000 euros." »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 3 000 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Charly BOURRELY." »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Charly BOURRELY